

Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023
	l'An deux mille vingt-trois, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 novembre 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.
Séance du 13 novembre 2023 Convocation du 06 novembre 2023	Étaient présents : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes NOURRY, ROBIN, M. ROBIN, MM. LE CALVE, RENO, Mme ARCHAMBAULT, M. BOMONT, Mme GAYE, MM COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ.
Nombre de Conseillers : En exercice : 20 <u>Présents</u> : 17 <u>Pouvoir</u> : 01 <u>Absents</u> : 02 QUORUM : 11	Représenté par pouvoir : Mme MERCIER-QUENAULT qui a donné pouvoir à Mme ROBIN Absents : Mme PIOT, M. LEFEUVRE A été élu(e) secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT

DE_2023_57 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
 Arrondissement de Tours
 Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION N°2023_29

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : *de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :*

- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 90 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 2000, d'une contenance de 00ha 13a 30ca,*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 09 rue de Montauban, cadastré Section E n°s 1851, 1849, d'une contenance de 00ha 15a 39ca,*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 09 impasse de la Petite Louée, cadastré Section E n° 1719, d'une contenance de 00ha 04a 86ca,*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 04 octobre 2023

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°2023_30**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,
Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,
Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 71 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 661, d'une contenance de 00ha 26a 60ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 20 octobre 2023
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

**DE_2023_58 – DESIGNATION D'UN(E) CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E) DELEGUE(E) SUITE A LA
DEMISSION DE MADAME CATHERINE BERGE, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Madame DELACÔTE informe l'assemblée de la lettre de démission de ses fonctions d'élue de Madame Catherine BERGE, Conseillère municipale déléguée à la Communication, interne et externe, au Bulletin Municipal et à l'Economie locale, transmise le 20 octobre 2023, avec effet à cette même date.

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un(e) conseiller(e) municipal(e) délégué(e) afin d'assurer la continuité de ces délégations, Madame DELACÔTE demande à l'assemblée si un(e) de ses membres se porte volontaire.

Madame Anne-Laure SENOCQ se propose pour assurer les délégations suivantes : Communication interne et externe ainsi qu'au Bulletin Municipal.

Madame Monique ARCHAMBAULT propose d'assurer la délégation en matière d'Economie locale, en sus de sa délégation en matière de Finances (Budget principal et Budget annexe Bulletin Municipal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 01 abstention :

ACCEPTE la désignation de Madame Anne-Laure SENOCQ en qualité de Conseillère Municipale Déléguée à la Communication, interne et externe, et au Bulletin Municipal ;

ACCEPTE la prise de la délégation en matière d'Economie locale à Madame Monique ARCHAMBAULT, en sus de sa délégation en matière de Finances (Budget principal et Budget annexe Bulletin Municipal).

DE_2023_59 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Madame DELACÔTE rappelle à l'assemblée :

Que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 04, nombre inférieur à la limite de 30 % du nombre de conseillers,

Madame DELACÔTE propose à l'assemblée,

L'enveloppe globale maximum mensuelle étant de 5 265,37 €

. Maire (51,6 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique), soit actuellement 2 077,17 €

. Adjoints (19,80 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique) soit actuellement 797,05 € x 4 = 3 188,20 €)

de fixer les indemnités de fonction des élus de la manière suivante :

Indemnité du Maire :

38,47 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit actuellement 1 548,63 €

Indemnité des Adjoints :

14,72 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique par le nombre d'Adjoints (4), soit actuellement 2 370,24 €

Indemnité des Conseillers Municipaux délégués :

3,74 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique par le nombre de Conseillers Municipaux Délégués (4), soit actuellement 602,24 €.

L'enveloppe globale mensuelle serait de 4 521,11 €.

Il précise que l'indemnité votée pour le Maire est en-dessous du seuil des cotisations sociales fixé par la loi de financement de la sécurité sociale et de fait n'entraîne pas de charge supplémentaire sur le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire.

Il fixe comme suit, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués :

Indemnité du Maire :

38,47 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit actuellement 1 548,63 €

Indemnité des Adjointes :

14,72 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique par le nombre d'Adjointes (4), soit actuellement 592,56 € x 4 = 2 370,24 €

Indemnité des Conseillers Municipaux délégués :

3,74 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique par le nombre de Conseillers Municipaux Délégués (4), soit actuellement 150,56 € x 4 = 602,24 €.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT au 1 ^{er} juillet 2022	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FPT
Maire	DELACOTE Isabelle	1 548,63 €	38,47 %
1 ^{er} adjoint	DUFAY Emmanuel Fonctions déléguées : bâtiments, voirie et réseaux, circulation et urbanisme, valorisation des sentiers de randonnée	592,56 €	14,72 %
2 ^{ème} adjoint	NOURRY Marine Fonctions déléguées : vie des Seniors, patrimoine, logements sociaux, environnement, culture et tourisme	592,56 €	14,72 %
3 ^{ème} adjoint	ROBIN Marie-Alice Fonctions déléguées : Sports, associations, festivités	592,56 €	14,72 %
4 ^{ème} adjoint	ROBIN Gérard Fonctions déléguées : Education, enfance-jeunesse	592,56 €	14,72 %
Conseiller délégué	RENOU Joël Délégué à la sécurité et à l'accessibilité	150,56 €	3,74 %
Conseiller délégué	COELHO DOS SANTOS Manuel Délégué à la logistique des manifestations	150,56 €	3,74 %

Conseillère déléguée	ARCHAMBAULT Monique Déléguée aux Finances et à l'Economie locale	150,56 €	3,74 %
Conseillère déléguée	SENOCCQ Anne-Laure Déléguée à la Communication interne et externe, au Bulletin Municipal	150,56 €	3,74 %
Total mensuel		4 521,11 €	

DE_2023_60 – REORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire expose qu'à la suite de la démission de Madame Catherine BERGE de sa fonction d'élu, le Maire a procédé à de nouvelles délégations de fonction.

Il importe, par conséquent, de réorganiser les commissions municipales (formation de commissions thématiques permanentes, de fixer le nombre de ses membres et de les désigner).

Le Conseil Municipal,

Vu la séance du 25 mai 2020 relative à son installation, à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant création des commissions municipales et désignation de leurs membres,

Vu la délibération du 06 février 2023 portant modification de la composition des commissions municipales,

Vu la démission de Madame Catherine BERGE, conseillère municipale déléguée, avec effet au 20 octobre 2023,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier et de remettre un avis sur les dossiers communaux. Elles peuvent être formées à chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et être formées en début de mandat. Ces commissions doivent être composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité, d'y renoncer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De **PROCEDER** à un vote à main levée ;

De **FORMER** 07 commissions municipales thématiques permanentes, comme suit :

CADRE DE VIE (Urbanisme, Circulation, Bâtiments, Voirie et Réseaux, Valorisation des sentiers de randonnées)

VIE LOCALE (Vie des Seniors, Patrimoine, Logements Sociaux, Environnement, Culture, Tourisme)

EDUCATION-JEUNESSE-ECONOMIE LOCALE

SPORTS-ASSOCIATIONS ET ANIMATION DE LA COMMUNE

FINANCES

COMMUNICATION

RESSOURCES HUMAINES

De fixer le nombre de membres de ces commissions comme suit :

CADRE DE VIE : 09 membres

VIE LOCALE : 11 membres

EDUCATION-JEUNESSE-ECONOMIE LOCALE : 08 membres

SPORTS-ASSOCIATIONS ET ANIMATION DE LA COMMUNE : 11 membres

FINANCES : 04 membres

COMMUNICATION : 05 membres

RESSOURCES HUMAINES : 05 membres

De désigner les membres suivants des commissions :

1) CADRE DE VIE

Référent : M. DUFAY Emmanuel
Mme SENOCQ Anne-Laure
Mme GAYE Pascale
M. RENOUE Joël
M. BRIAUDEAU Frédéric
M. RENARD Jean-Paul
M. LE CALVE Joseph
M. ROBIN Gérard
M. COELHO DOS SANTOS

2) VIE LOCALE

Référent : Mme NOURRY Marine
M. DUFAY Emmanuel
Mme STOEBNER Sabine
Mme ARCHAMBAULT Monique
Mme GAYE Pascale
Mme TESSIER Christel
M. RENOUE Joël
M. RENARD Jean-Paul
M. LE CALVE Joseph
Mme PIOT Delphine
M. COELHO DOS SANTOS Manuel

3) EDUCATION-JEUNESSE-ECONOMIE LOCALE

Référent : M. ROBIN Gérard
Mme NOURRY Marine
Mme MERCIER-QUENAULT Joy
Mme SENOCQ Anne-Laure
Mme CHATEAU Katia
M. LEFEUVRE Wadson
Mme ROBIN Marie-Alice
M. COELHO DOS SANTOS Manuel

4) SPORTS-ASSOCIATIONS ET ANIMATION DE LA COMMUNE

Référent : Mme ROBIN Marie-Alice
Mme MERCIER-QUENAULT Joy
Mme STOEBNER Sabine
Mme ARCHAMBAULT Monique

Mme TESSIER Christel
Mme CHATEAU Katia
M. COELHO DOS SANTOS Manuel
M. LEFEUVRE Wadson
Mme PIOT Delphine
M. BRIAUDEAU Frédéric
M. BOMONT Patrick

5) FINANCES

Référent : Mme ARCHAMBAULT Monique
Mme ROBIN Marie-Alice
M. BOMONT Patrick
Mme SENOCQ Anne-Laure

6) COMMUNICATION

Référent : Mme SENOCQ Anne-Laure
M. DUFAY Emmanuel
Mme ROBIN Marie-Alice
M. BOMONT Patrick
Mme ARCHAMBAULT Monique

7) RESSOURCES HUMAINES

Référent : Mme DELACOTE Isabelle, Maire.
Mme ROBIN Marie-Alice
M. BOMONT Patrick
Mme SENOCQ Anne-Laure
Mme ARCHAMBAULT Monique

DE_2023_61 – DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU GIP RECIA

Madame Le Maire rappelle que créé en 2003, le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GCS e-santé Centre Val de Loire, des communes et communautés de communes.

Il a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétence régional autour du numérique,
- Contribuer à l'animation de la communauté Technologie de l'Information et de la Communication,
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018, relative à l'adhésion de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE au Groupement d'Intérêt Public RECIA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, par laquelle Madame Catherine BERGE a été désignée en qualité de représentant titulaire, et Monsieur Patrick BOMONT en qualité de représentant suppléant,

Vu la démission de Madame Catherine BERGE, Conseillère municipale déléguée et représentante titulaire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE au G.I.P. RECIA, acceptée par Madame le Maire avec effet au 20 octobre 2023,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

PROCEDER, à main levée, à la désignation du représentant titulaire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, appelé à siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA ;

DESIGNER Madame Anne-Laure SENOCQ, en qualité de représentante titulaire et Monsieur Patrick BOMONT en qualité de représentant suppléant.

DE_2023_62 – DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION SERVICE A LA POPULATION DE LA CCTVI

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de Madame Catherine BERGE, Conseillère municipale déléguée, acceptée par Madame le Maire avec effet au 20 octobre 2023,

Considérant qu'il importe de proposer la candidature d'un nouveau délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à la Commission « Service à la Population » de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

PROCEDER, à main levée, pour la proposition d'un nouveau délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à la Commission « Service à la Population » de la C.C.T.V.I. ;

PROPOSER Monsieur Gérard ROBIN, Adjoint au Maire, en qualité de délégué titulaire et de Madame Anne-Laure SENOCQ, Conseillère Municipale déléguée, en qualité de déléguée suppléante.

DE_2023_63 – DECISION MODIFICATIVE N°02-2023 – BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 relative au budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du 06 février 2023 relative à la Décision Modificative n° 01-2023,

Vu la délibération du 12 juin 2023 relative au budget supplémentaire 2023 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications proposées, qui comprennent :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'Investissement – Dépenses

- l'ajustement des crédits concernant les marchés de Restauration de l'Eglise Saint Maurice 2^{ème} Tranche et de Modification du Restaurant Scolaire ;

- l'ajustement de crédits suite à la réfection du Pont de Potard ;
- l'ouverture de crédits pour la réfection du campanile et de la toiture de la Mairie ;
- l'ouverture de crédits pour le lancement d'une étude énergétique ECB sur les bâtiments de la Mairie ;
- l'ajustement des crédits concernant l'acquisition de divers matériel.

Section d'Investissement – Recettes

- l'ajustement des crédits suite à l'attribution du FCTVA ;
- l'ajustement des crédits relatifs à l'encaissement des taxes d'aménagements ;
- l'ouverture de crédits suite à l'attribution du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité et d'une bonification par la Fondation du Patrimoine Centre-Val de Loire.

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant	ARTICLE	LIBELLE	Montant
203	Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	+ 3 960,00 €	10222	FCTVA	+ 73 335,39 €
2131	Bâtiments publics	+ 110 336,16 €	10226	Taxe d'aménagement	+ 25 823,59 €
2151	Réseaux de voirie	- 3 131,64 €	10251	Dons et Legs en capital	+ 20 000,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 2 820,50 €			
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 1 000,00 €			
2183	Matériel informatique	+ 192,00 €			
2184	Matériel de bureau et mobilier	+ 1 781,96 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 200,00 €			
	TOTAL	+ 119 158,98 €		TOTAL	+ 119 158,98 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement – Dépenses

- l'ajustement à la hausse de diverses dépenses de gestion courante, de la masse salariale (personnel non titulaire, caisses de cotisations) ;

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
60612	Energie – Electricité	+ 30 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	+ 832,88 €
60632	Fournitures de petit équipement	+ 500,00 €
60633	Fournitures de voirie	- 3 591,97 €
613	Locations	+ 1 711,44 €
623	Publicité, publications, relations publiques	+ 1 670,31 €
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 1 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	+ 12 000,00 €
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 26 000,00 €
65568	Autres contributions	+ 2 108,63 €

661138	Remb. Intérêts emprunts transférés à d'autres tiers	+ 158,00 €
	TOTAL	+ 72 389,29 €

Section de Fonctionnement – Recettes

- l'ajustement à la hausse du produit des concessions dans le cimetière, de remboursements sur rémunérations du personnel, de mise à disposition de personnel au GFP de rattachement, du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, du fonds départemental des droits de mutation, les revenus des immeubles, la subvention de la C.C.T.V.I. pour les manifestations culturelles 2023, du FCTVA, de la dotation aux élus locaux ;
- l'ouverture de crédits suite à l'encaissement du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;
- l'ajustement à la hausse des reprises sur provisions.

RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 21 237,27 €
70311	Concessions dans le cimetière	+ 540,00 €
70846	Mise à dispo personnel facturé GFP de rattachement	+ 142,62 €
732221	Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	+ 1 845,00 €
73123	Taxe addi / droits de mutation ou taxe publicité foncière	- 40 000,00 €
73223	Taxe addi / droits de mutation ou taxe publicité foncière DMTO	+ 57 609,85 €
742	Dotations aux élus locaux	+ 333,00 €
744	FCTVA	+ 9 057,32 €
74836	Attribution du FDPTP	+ 11 323,28 €
752	Revenus des immeubles	+ 7 820,35 €
757	Subventions	+ 1 918,00 €
761	Produit de participations	+ 3,13 €
781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	+ 559,47 €
	TOTAL	+ 72 389,29 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 02/2023 sus-indiquée.

DE_2023_64 – VENTE D'UNE ARMOIRE REFRIGEREE POSITIVE

Monsieur ROBIN, Adjoint délégué à l'Education, à l'Enfance-Jeunesse et à l'Economie locale, expose au Conseil Municipal qu'une ancienne armoire réfrigérée positive, suite à l'acquisition de chambres froides pour le nouveau restaurant scolaire, n'a plus d'utilité.

Celle-ci, en bon état de fonctionnement, peut être vendue. Il convient donc d'en fixer le prix.

La Commission « Education, Enfance-Jeunesse, Economie locale » a formulé la proposition suivante :

- vente de l'armoire réfrigéré positive au prix unitaire de 250 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur ROBIN et pris connaissance de la proposition de la commission « Education, Enfance-Jeunesse, Economie locale », après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le prix :

- vente de l'armoire réfrigéré positive au prix unitaire de 250 €.

MODIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE - PROPOSITION D'AVENANT

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, à la circulation et à l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant soumise par le maître d'œuvre, dans le cadre des travaux de modification du restaurant scolaire :

DE_2023_65 – AVENANT N°01 AU MARCHE DU LOT N°08 – SERRURERIE-METALLERIE (ENT. GSA5)

Suite à la réception partielle des travaux de modification du restaurant scolaire, il a été relevé le retrait partiel de prestation : une grille de ventilation persiennée et deux sauts de loup.

C'est pourquoi une proposition de moins-value est présentée.

Coût de la moins-value : - 6 361,00 € HT.

Le marché de l'entreprise GSA5 serait porté de 16 198,00 € HT (19 437,60 € TTC) à 9 837,00 € HT (11 804,40 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la passation de l'avenant précité pour la moins-value indiquée ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DE_2023_66 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- **Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :**

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

Article 3 :

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE – RAPPORTS ANNUELS RELATIFS :

Au prix et à la qualité des services Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif, Eau Potable pour l'exercice 2022

Prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la C.C.T.V.I. qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte de sa présentation.

Prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la C.C.T.V.I. qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte de sa présentation.

Prix et la qualité du service d'eau potable

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la C.C.T.V.I. qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte de sa présentation.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACOTE

Madame DELACOTE informe l'assemblée que le conseil communautaire a lieu le jeudi 16 novembre 2023.

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
Pas de commission.	
SERVICE A LA POPULATION	Rapporteur : G. ROBIN
<u>Commission du jeudi 09 novembre</u> Il y a actuellement 2 crèches sur Monts utilisées par des enfants Artannais. En 2022, il y a eu 12 enfants en régulier et 6 en occasionnel. Celles-ci sont gérées par la société People and baby qui est en délégation de service publique. Il n'y a pas eu d'enfants dans les maisons d'assistantes maternelles conventionnées avec la CCTVI. LAEP : Les Lieux d'Accueil Enfants/Parents pour les moins de 4 ans font actuellement l'objet d'un renouvellement de convention avec la CAF pour 2024-2025. Il y a actuellement 2 communes qui accueillent les enfants et parents : Cheillé et Veigné. 70 parents et 77 enfants ont fréquenté les lieux en 2022. Suite à un sondage, il est souhaité que ce service soit ouvert les mercredis et pendant les vacances, ce qui n'est pas le cas pour le moment. Le LAEP est géré par un agent de la CCTVI et une psychomotricienne. Transport : Laure Marchand remplace Virginie Ravisé qui part au service tourisme.	
ACTIONS SOCIALES	Rapporteur : Mme NOURRY
<u>Commission Actions Sociales du 11 octobre</u> Nous avons d'abord fait un point sur les logements d'urgence. Depuis septembre, la communauté de communes a été sollicitée à 6 reprises pour le relogement de personnes se déclarant victimes de violences conjugales. Mais il n'a pas été possible d'y répondre, les logements étant tous occupés. Mais il existe une procédure nationale et un protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Après une présentation succincte de ce protocole, la commission a émis un avis favorable pour y adhérer. Ensuite, il nous a été présenté le plan « France Services saison 2 » qui devrait permettre : - D'agir hors des murs afin de proposer un service au plus près des usagers, - Et renforcer les équipes. Autre point : la stratégie de lutte contre la fracture numérique. La commission émet un avis favorable à l'animation d'actions en réseau par les partenaires locaux du territoire. Sur cette thématique, une semaine du numérique doit s'organiser du 4 au 8 décembre avec des ateliers découvertes pour les plus de 60 ans mais également à destination des scolaires pour une sensibilisation au tout numérique et une prévention à l'usage des écrans. Enfin, nous avons abordé l'activité des aires d'accueil des gens du voyage. Celle d'Azay-le-Rideau est quasiment inoccupée. Une fermeture du site est envisagée par la commission.	

Prochaine commission : le 6 décembre.	
ENVIRONNEMENT	Rapporteur : M. LE CALVE
Pas de commission.	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
Pas de commission.	
CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapporteur : Mme DELACÔTE
Pas de commission.	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapporteur : Mme SENOCQ
Pas de commission.	
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteur : M. DUFAY
Délégués titulaire et suppléants empêchés lors de la dernière commission.	

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
<p>La commission s'est réunie fin octobre dans le but de faire un point sur les travaux en cours et de faire le point sur les projets à venir.</p> <p>Le dossier du restaurant scolaire nous anime encore avec des finitions qui tardent à être réalisées. Durant les vacances scolaires, bon nombre de réserves techniques ont été levées. Il reste l'épineux dossier du talus pour lequel un accord financier a été trouvé entre les différentes parties. Les travaux doivent être terminés pour l'inauguration de la modification du restaurant scolaire qui se tiendra le 8 décembre à 18h. Une invitation devrait vous parvenir si ce n'est déjà fait.</p> <p>Concernant les dossiers de fin d'année, les travaux de rénovation thermique ne pouvant, si nous souhaitons aller chercher une subvention se réaliser qu'après le diagnostic énergétique, et vu que celui-ci ne sera réalisé qu'en 2024, il a semblé judicieux à la commission de reporter le budget prévu pour l'amélioration énergétique de la Mairie et de le flécher sur la réfection du campanile de celle-ci. Toujours en attente de chiffrages complémentaires, le but est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Sécuriser le campanile qui donne de gros signes de fatigue → Rénover la toiture dont les fuites à répétition sont problématiques pour la bonne continuité du travail de nos agents administratifs. <p>A noter que le contrat de maintenance de nos installations de chauffage, ventilation et climatisation arrivant à son terme, un appel d'offre sera lancé ce mercredi pour le contrat de maintenance desdites installations sur la tranche 2024-2028.</p>	

Pour ce qui est de l'étude de la Fredon 37, elle nous a été remise il y a peu et dans l'attente d'éléments de chiffrage arrivés eux tardivement, nous vous ferons la présentation succincte de l'étude sur les termites aux Mattés lors de notre conseil municipal de décembre.

Concernant le comité de pilotage du Plan local d'Urbanisme, une réunion publique d'information sur l'avancée du PLU s'est réunie le 19 octobre dernier. La salle des fêtes était comble pour découvrir ou redécouvrir les objectifs communaux et parcourir les différents items présents dans notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable. De nombreux questionnements ont été entendus quant à l'augmentation des déplacements dans la commune, du projet photovoltaïque ou des espaces boisés classés ; nous reviendrons vers les Artannais dès que de plus amples informations seront en notre possession. Merci à Mme Grollier d'avoir animé cette réunion publique aux côtés de la Municipalité.

Vie Locale

Référente : Mme NOURRY

La commission s'est réunie le 18 octobre ; à l'ordre du jour principalement :

- Le rapport du jury régional suite à l'attribution de la deuxième fleur ; très positif, il nous donne des conseils sur nos projets de végétalisation.

- Le choix des spectacles pour la saison culturelle 2024 : 4 spectacles ont été programmés dont un en partenariat avec l'association « on n'est pas là pour être ici ».

Culture

Le samedi 4 novembre s'est tenu justement le dernier spectacle de cette année ; c'est le duo Tezig, guitare, chant et violon qui a animé la soirée avec talent. Le public présent était conquis mais peu nombreux. Il faut dire que le mauvais temps n'encourageait pas à sortir de chez soi. Merci à l'association Bazartannes pour la tenue de la buvette.

Fleurissement

Le samedi 25 novembre à partir de 10h00, à l'occasion de la plantation d'arbres fruitiers et autres arbustes, le collectif « Je jardine mon village » propose aux enfants d'Artannes et à leurs parents de se joindre à eux pour un temps d'échanges et de découvertes. Une communication sera faite par le biais de l'école. D'autres projets avec l'école pourraient naître de cette première matinée.

Le samedi 9 décembre à 11h00 aura lieu la remise des prix des Maisons Fleuries dans la salle du Conseil, en collaboration avec la Société d'Horticulture de Touraine. Tous les élus sont conviés à cette cérémonie qui sera suivie d'un vin d'honneur.

Dernière date importante à retenir : le vendredi 22 décembre, date de la remise officielle de la deuxième fleur. La cérémonie aura lieu à Orléans.

Patrimoine

Le samedi 11 novembre, l'association des amis du Patrimoine artannais a tenu pour la deuxième année consécutive son marché aux livres d'occasion, pour sa contribution à la restauration de l'église. Fort succès pour cette nouvelle édition. Bravo à eux.

Prochaine commission le mardi 5 décembre à 18h30.

Education-Jeunesse-Economie locale

Référent : M. ROBIN

Le conseil d'école a eu lieu ce vendredi 10 novembre.

Il y a actuellement 284 élèves (classes de 25 à 28 élèves) / 13 enseignants / 4 ATSEM / 1 AESH. Il a été présenté, pendant ce conseil, la mise en place du protocole Phare (Lutte contre le harcèlement renforcé par le Décret N° 2023-782 du 16 août 2023) de la circonscription de St Avertin dont nous dépendons.

Les classes allant du CE2 au CM2 vont répondre à un auto-questionnaire rendu dans l'anonymat sur le harcèlement. Si un cas devait être avéré, un protocole serait mis en place afin de protéger l'élève intimidé.

Le règlement intérieur a été revu et voté par l'ensemble du conseil d'école. Les enseignants, L'ape, l'Alsh et la mairie ont présenté leurs projets pour l'année scolaire.

Sports-Associations et Animations de la Commune

Référent : Mme ROBIN

Notre commission s'est réunie le Mardi 17 octobre afin de rencontrer les différents exposants et associations présents au marché de Noël qui aura lieu le dimanche 3 décembre. Finalisation faite ce soir-là sur l'emplacement des différents stands et chacun a pu s'exprimer sur ce qu'il allait faire et vendre.

Ouverture du marché de Noël à 10h00, chants à l'église à 11h00, apéritif offert par la municipalité à 12h30, théâtre à 14h00 et 16h30, Animation par les Druyeros à 15h30 et fermeture du marché de Noël à 18h00.

Le mercredi 18 octobre a eu lieu l'AG d'Artannes Expression. Suite à cette AG, décision a été prise de participer au marché de Noël afin de vendre des dessins sur le thème de Noël.

Jeudi 09 novembre, la commission s'est réunie afin de finaliser les derniers préparatifs du 11 novembre et travailler sur l'avancement du marché de Noël. L'affiche pour le marché de Noël a été validée et c'est avec un grand plaisir que je vous annonce que la distribution du flyer se fera à partir du vendredi 17 novembre.

La cérémonie du 11 novembre a eu lieu sous un soleil radieux et a connu un beau succès. Des enfants de l'école étaient présents ainsi que des instituteurs et la directrice de l'école. Merci à eux pour leur présence. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur a été offert par la Municipalité.

Finances

Référente : Mme ARCHAMBAULT

La commission s'est réunie le 06 novembre pour la préparation du budget primitif 2024.

La prochaine commission générale pour le budget primitif 2024 aura lieu le lundi 27 novembre 2023.

Communication

Référente : Mme SENOCQ

Ressources Humaines

Référente : Mme DELACOTE

La commission s'est réunie le 06 novembre où il a été fait un point sur les différents mouvements de nos agents, de la date du traditionnel « Noël du personnel » prévue le mardi 19 décembre à 18h30 à la Salle des Fêtes.

Les élus de la commission se sont également interrogés sur la mise en place de la Prime pour le pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale, dont le décret a été signé le 31 octobre dernier. Cette prime, créée en août pour les agents de la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière, est obligatoire pour cette catégorie d'agents. Pour la fonction publique territoriale, il revient à l'assemblée délibérante de la mise en place ou non, dans le cadre de la libre administration des communes.

Pour rappel, un de nos agents techniques fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2024 ; un appel à candidature est lancé. A ce jour, seules trois candidatures nous sont parvenues. Pour information, cet appel à candidature est ouvert jusqu'au 15 décembre 2023.

CCAS (Intervention de Mme NOURRY) :

Le vendredi 6 octobre s'est déroulé à Artannes toute une journée destinée à la valorisation de la place des aînés dans la vie sociale, en partenariat avec la CCTVI et les communes de Pont-de-Ruan, Villeperdue, Thilouze et Saché. Le public s'est principalement déplacé l'après-midi pour les ateliers et les conférences. Mais l'école d'Artannes a été présente toute la journée : marche écoresponsable le matin, atelier de nutrition, lectures, jeux de société ; les enfants ont partagé de jolis moments avec leurs aînés.

Et le samedi 14 octobre a eu lieu le traditionnel rendez-vous pour les plus de 75 ans à Artannes : le repas des aînés. Cette édition 2023 a été très appréciée par les convives. Le traiteur Bertrand Dousset et l'orchestre Damien Roy, ont fait l'unanimité, dans la joie et la bonne humeur.

Autre rendez-vous donné par les membres du CCAS à tous les artannais : la collecte de la Banque alimentaire. Elle se déroulera le samedi 25 et dimanche 26 novembre au magasin G20. Il reste quelques créneaux à pourvoir pour les permanences.

CAVITES 37 (Intervention de M. BOMONT) :

L'AG s'est déroulée en deux temps, le 18-10 à Beaumont-Louestault et ensuite le 25-10 à Saint- Avertin, car le quorum n'était pas atteint le 18-10 ; j'ai assisté à la réunion du 18 octobre.

Elle s'est tenue en présence de M. THIEL directeur territorial d'Enedis dans le cadre d'une convention signée entre Enedis et Cavités 37 ; Enedis apporte une contribution financière au syndicat d'un montant de 15 000 € annuel.

Présentation du dossier d'intention PAPRICA, (abréviation qui veut dire : Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités) ; c'est l'aboutissement de la participation du syndicat au Plan National des Cavités, projet débuté en 2015 ; l'objectif est d'approfondir le service apporté aux collectivités et aux habitants dans les domaines de la prévention, de la gestion du risque, de l'urbanisme et de la valorisation des cavités et des coteaux.

L'adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier a été validée, ce qui porte à 110 le nombre de communes adhérentes. L'augmentation de la cotisation par habitant a été validée à hauteur de 0,02 €, ce qui porte la cotisation à 0.83 € par habitant pour l'année 2024 pour les communes, sauf pour Tours qui verse une somme forfaitaire, d'un montant de 28 915 €.

TOUR DE TABLE

Madame DELACÔTE remercie Madame BERGE pour le très bon travail réalisé au sein de la commission Communication, qui avait relancé la dynamique de la communication sur la commune.

Monsieur DUFAY énonce qu'à la suite de la démission de Madame BERGE, une réunion hors sa présence s'est tenue au cours de laquelle certains conseillers ont fait savoir que certaines de ses prises de position, notamment en commission vie locale avaient pu les heurter. M. DUFAY indique que si d'aventure cela venait à se reproduire, il ne fallait évidemment pas hésiter à lui en faire part sans délai et non pas après plusieurs mois.

Monsieur BOMONT remercie Monsieur COELHO DOS SANTOS pour son aide lors de la cérémonie du 11 novembre.

Madame STOEBNER informe l'assemblée que le mur du cimetière côté rue, à droite en entrant par la première porte au niveau de l'abri bois, est imbibé d'eau.

Madame SENOCQ espère être à la hauteur du travail que Madame BERGE a fourni. Elle demande aux élus de lui faire part de leurs suggestions.

Madame ARCHAMBAULT remercie également Madame BERGE pour le travail effectué, et de leur proche collaboration.

Madame ROBIN rappelle à l'assemblée qu'un arbre a été offert par les organisateurs de la Roue Tourangelle, suite à la première place de la commune au concours d'animation de l'événement. Le choix de la commission s'est porté sur un Liquidambar Copalme d'Amérique, qui sera planté au niveau du rond-point en bas de la rue du Noyer de Balzac, le samedi 02 décembre à 10h30.

Madame DELACÔTE informe des dates de séances de conseil municipal de 2024, qui auront lieu les lundi 08 janvier, 05 février, 04 mars, 15 avril, 13 mai, 10 juin et 08 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 30.

Liste des délibérations :

- DE_2023_57 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023
- DE_2023_58 – DESIGNATION D'UN(E) CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E) DELEGUE(E) SUITE A LA DEMISSION DE MADAME CATHERINE BERGE, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE
- DE_2023_59 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS
- DE_2023_60 – REORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- DE_2023_61 – DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU GIP RECIA
- DE_2023_62 – DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION SERVICE A LA POPULATION DE LA CCTVI
- DE_2023_63 – DECISION MODIFICATIVE N°02-2023 – BUDGET COMMUNE
- DE_2023_64 – VENTE D'UNE ARMOIRE REFRIGEREE POSITIVE
- DE_2023_65 – AVENANT N°01 AU MARCHÉ DU LOT N°08 – SERRURERIE-METALLERIE (ENT. GSA5)
- DE_2023_66 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme STOEBNER Sabine	
M. ROBIN Gérard		Mme CHATEAU Katia	
M. LE CALVE Joseph		Mme TESSIER Christel	
M. RENOU Joël		Mme SENOCQ Anne-Laure	

Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
M. Patrick BOMONT		Mme QUENAULT Joy	
Mme GAYE Pascale		M. LEFEUVRE Wadson	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel			